

## TYPE

Assurance temporaire décès de type solde restant dû à capitaux décroissants (branche 21).

## GARANTIES

L'assurance temporaire décès de type solde restant dû garanti le remboursement total ou partiel de l'emprunt (hypothécaire ou non) auquel elle est liée en cas de décès de l'assuré.

La dégressivité des capitaux assurés est annuelle et, en principe, cohérente avec les montants encore dus de l'emprunt à rembourser, en fonction du pourcentage couvert initialement (100 % ou moins).

En cas de vie au terme du contrat, ce dernier cesse ses effets, les primes versées restent acquises à la compagnie pour le coût du risque couvert, aucun capital n'est reversé à l'assuré.

Certaines causes de sinistre sont exclues de la garantie comme par exemple (liste non-limitative) :

- une omission volontaire sur l'état de santé de l'assuré ;
- le suicide de l'assuré au cours de la première année du contrat ;
- le décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel du preneur d'assurance ou du bénéficiaire, ou à leur instigation.

## PUBLIC CIBLE

Toutes personnes qui souhaitent garantir le remboursement total ou partiel d'un prêt de quelque nature qu'il soit, selon les conditions fixées par la loi.

## FRAIS

- La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement d'Ethias en ce compris des frais de marketing et de distribution ainsi que les taxes à reverser au Ministère des finances.
- Si vous choisissez d'étaler le paiement de la prime, les frais de fractionnement imputés sont de 4 % pour un paiement mensuel, de 3 % pour un paiement trimestriel et de 2 % pour un paiement semestriel.
- Si vous optez pour un rachat de votre contrat, les frais imputés seront de 5 % de la valeur de rachat théorique. Ce pourcentage diminue de 1 % par an pendant les 5 dernières années du contrat.
- Si vous optez pour une réduction de votre contrat, aucun frais n'est imputé.
- Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

## DURÉE

La durée du contrat est fixée dans les conditions particulières, elle correspond en général à la durée de l'emprunt contracté sans toutefois excéder l'âge de 75 ans de l'assuré.

Le contrat prend fin automatiquement dans un des cas suivants :

- en cas de décès de l'assuré ;
- en cas de rachat total du contrat ;
- en cas de non-paiement des primes après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée ;
- en cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat ;
- à la date d'échéance du contrat.

## PRIME

Conformément à la législation en vigueur, le tarif est garanti pour une durée de 3 ans tacitement reconductible et pourra être revu en fonction des statistiques de la FSMA.

La prime peut être unique ou annuelle. Elle peut être fractionnée mensuellement, trimestriellement ou semestriellement selon le choix du preneur d'assurance.

En cas de primes annuelles, celles-ci sont payable pendant les 2/3 de la durée du contrat.

Une offre peut être demandée auprès d'Ethias afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

L'étendue de la garantie, l'acceptation et la tarification dépendent de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur [www.whestia.be](http://www.whestia.be).

La souscription du contrat est conditionnée aux résultats d'une acceptation médicale.

## FISCALITÉ

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.

- une taxe de 2 % est retenue sur les primes versées ;
- une taxe de 1,10 % est retenue sur les primes versées lorsque l'assurance sert à garantir un prêt hypothécaire ;

Le preneur d'assurance peut opter, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les primes, dans le cadre d'une habitation unique, de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme.

La déduction fiscale des primes versées (même une seule fois) entraîne la taxation des capitaux versés.

Si les primes ne sont pas déduites fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels).

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

## RACHAT/RÉSILIATION

Le preneur d'assurance peut demander à tout moment le rachat partiel ou total sur simple demande écrite datée et signée par lui.

Si toutefois le contrat est cédé en garantie dans le cadre d'un emprunt hypothécaire ou autre, le preneur d'assurance devra être en possession de l'accord de l'organisme prêteur afin de finaliser sa demande.

La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat est la date de renonciation au bénéfice du contrat par l'organisme prêteur (prêt remboursé) ou la date de réception de la demande du preneur d'assurance si celle-ci est introduite après la clôture de l'emprunt.

## INFORMATION

Le contrat d'assurance est établi idéalement sur base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant l'ensemble des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples renseignements sur ce produit, les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'entreprise d'assurances et/ou consultées à tout moment sur le site Web [www.whestia.be](http://www.whestia.be).

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite d'Ethias, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurances sur la vie de la branche 21 souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000,00 euros par personne et par compagnie d'assurance.

De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web [www.fondsdegarantie.belgium.be](http://www.fondsdegarantie.belgium.be)

Ethias est affiliée au système légal obligatoire belge.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

## TRAITEMENTS DES PLAINTES

Pour toute plainte éventuelle, vous pouvez vous adresser auprès d'Ethias « service 1035 » rue des Croisiers 24 à 4000 Liège.

Si cette procédure n'apporte aucune solution, vous pouvez contacter l'Ombudsman des assurances ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)) à l'adresse suivante : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02 547 59 75.